

This file has been cleaned of potential threats.

If you confirm that the file is coming from a trusted source, you can send the following SHA-256 hash value to your admin for the original file.

e51b1e07f840ffd5698501f1dde9eac8a765f84d582b5636ba797b3dd4bc3a5d

To view the reconstructed contents, please SCROLL DOWN to next page.



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 10/10/2020

COVID-19 : Reconduction et renfort des mesures de lutte contre la circulation du virus en Essonne

Le département de l'Essonne enregistre sur ces dernières semaines un taux d'incidence en hausse (152,9 nouveaux cas pour 100 000 habitants entre le 27 septembre et le 3 octobre contre 86,5 pour la semaine du 15 au 21 septembre 2020) ainsi qu'un taux de positivité également en hausse (12,9 % contre 8,5 % sur les mêmes périodes). Cette évolution appelle, conformément aux orientations transmises par le ministre des solidarités et de la santé, le maintien et le renfort des mesures de lutte contre la circulation du virus.

Le préfet de l'Essonne a décidé en conséquence de **reconduire, par nouvel arrêté, l'obligation du port du masque** pour les personnes de plus de onze ans sur les marchés, brocantes et vide-greniers, aux abords des gares routières et ferroviaires (dans un rayon de 200 mètres) et des établissements scolaires (dans un rayon de 50 mètres) ainsi qu'aux regroupements de plus de 10 personnes.

Cet arrêté **maintient également l'interdiction des manifestations suivantes** : les raves party et teknival, les fêtes étudiantes et les rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public de type L* et de type CTS**.

De plus, à compter du 12 octobre, **les commerces alimentaires, les commerces de ventes d'aliments et de boissons à emporter, ainsi que les établissements qui pratiquent la vente de boisson alcoolisées à titre principal (bars), ne sont pas autorisés à ouvrir au public en Essonne de 22h00 à 6h00 du matin.**

Enfin, la situation particulière de certaines communes du département, en raison de taux d'incidence particulièrement élevés, amène le préfet de l'Essonne à renforcer les mesures de lutte contre la circulation du virus sur les territoires suivants :

- Communauté d'agglomération Paris-Saclay : communes de Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Massy et Verrières-le-Buisson
- Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine : communes de Yerres, Montgeron, Brunoy, Boussy-Saint-Antoine, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Vigneux-sur-Seine
- Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart : communes de Grigny, Ris-Orangis, Evry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes

Dans ces communes, les événements réunissant plus de 1000 personnes et les rassemblements de plus de 30 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public sont interdits.

Les établissements recevant du public de type X (établissements sportifs couverts) et les piscines en milieu clos ne sont pas autorisés à accueillir du public sur ces communes, sauf exceptions (citées à l'article 9 de l'arrêté).

Comme depuis le début de la crise sanitaire, les services de l'Etat en Essonne sont à disposition des maires du département. Le plus strict respect de ces mesures et des gestes barrière reste essentiel afin de lutter activement contre la circulation du virus.

**Salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunion, de spectacles ou à usage multiple*

***Chapiteaux, tentes et structures*

**Bureau de la Communication Interministérielle
Préfecture de l'Essonne**

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes